



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-72

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme
CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme
DARIES à M. BRUN ; M. PIERRE à Mme CABANNE.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

Tome 1 - N°23-72 - OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du Conseil d'Administration, afin de le mettre en conformité avec la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes.

En effet, selon l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités locales et leurs groupements, et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Il convient de modifier le règlement intérieur ainsi :

A l'article 15 « Accès aux documents administratifs » est désormais inscrit « La publication en ligne des actes réglementaires de la collectivité est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022, en lieu et place de l'affichage papier. Les délibérations et comptes-rendus de conseil d'administration sont donc accessibles sur le site Internet du CCAS ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Les membres présents signent le nouveau règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,




Rachel MOUSSOUNI